

**DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER**

**ROUTES DEPARTEMENTALES D192 et D225E1**

**au territoire des communes de OUVÉ-WIRQUIN, REMILLY-WIRQUIN et WAVRANS-SUR-L'AA**

**Interruption temporaire de la circulation**

**Travaux hors agglomération**

**Arrêté de prorogation**

**du 01 octobre 2022 au 18 novembre 2022**

..... **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

**Vu** la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

**Vu** le Code des Communes,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**Vu** l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

**Vu** l'avis permanent de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais, en date du 24 décembre 2021, relatif à la réglementation sur les voies classées à grande circulation, pour l'année 2022,

**Vu** les arrêtés n°AU22225AT, AU22248AT, AU22486AT en date des 14 avril 2022, 19 avril 2022, 18 août 2022, de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant interdiction de la circulation sur les routes départementales D192 et D225E1, au territoire des communes de WAVRANS-SUR-L'AA, REMILLY-WIRQUIN, OUVÉ-WIRQUIN, dans le cadre de travaux d'aménagement de voirie (borduration, soutènement de talus),

**Considérant que** la réalisation des travaux nécessite une prolongation des délais d'exécution jusqu'au 18 novembre 2022 et le maintien des mesures de réglementation de circulation mises en place :

- interruption de la circulation aux véhicules légers et poids lourds, sur la route départementale D192, du PR 17+350 au PR 17+430 ;

- interruption de la circulation aux véhicules poids lourds de plus de 12 tonnes, sur la route départementale D225E1, du PR 30+000 au PR 31+400,

Arrêté n° AU22586AT - Page 1 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois

1, rue Claude CLABAUX - BP 70022 LUMBRES 62508 SAINT-OMER Cedex

Téléphone : 03.21.12.64.00

**Vu** l'information préalable faite à Mesdames et Messieurs les Maires des communes d'AFFRINGUES, CLETY, ELNES, LUMBRES, MERCK-SAINT-LIEVIN, NIELLES-LES-BLEQUIN, OUVÉ-WIRQUIN, REMILLY-WIRQUIN, THIEMBRONNE, VAUDRINGHEM, WAVRANS-SUR-L'AA,

**Vu** l'information préalable faite à Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de LUMBRES-FAUQUEMBERGUES,

**Considérant** qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

..... **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** L'arrêté n°AU22486AT en date du 18 août 2022 est prorogé jusqu'au 18 novembre 2022.

**ARTICLE 2 :** Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par les RD 192, 225, 131, 191, 341, 928 et 193, au territoire des communes de WAVRANS-SUR-L'AA, ELNES, LUMBRES, AFFRINGUES, NIELLES-LES-BLEQUIN, WISMES, VAUDRINGHEM, THIEMBRONNE, MERCK-SAINT-LIEVIN, OUVÉ-WIRQUIN, CLETY, REMILLY-WIRQUIN.,

**ARTICLE 3 :** Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

**ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

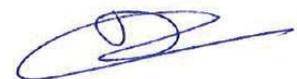
**ARTICLE 5 :**

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site Internet du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Lumbres, le

Le 28 septembre 2022



Signé électroniquement par  
Cyrille DUVIVIER  
Directeur de la maison du Département  
aménagement et développement territorial  
de l'Audomarois